

TRANSCRIPTION D'ACTE DE NAISSANCE

ENFANT DE MOINS DE 3 ANS NÉ DE PARENTS NON-MARIÉS AU MOMENT DE LA NAISSANCE

Informations, pièces justificatives et formulaires

Avant d'envoyer votre dossier au Consulat général de France à Tananarive, vous devez lire attentivement la liste des pièces justificatives. Il vous appartient de vous assurer que tous les documents soient fournis.

À défaut, le dossier vous sera retourné.

ENVOI DU DOSSIER

La transcription se fait **uniquement** par dépôt à l'accueil consulaire, par voie postale ou via notre agence consulaire de proximité.

Consulat Général de France BP 897 – Ambatomena 101 Antanarivo	Consulat général de France à Tananarive Service de la valise diplomatique 13 rue Louveau 92438 CHATILLON CEDEX
--	--

DÉLAI DE TRAITEMENT

À partir de la réception du dossier au Consulat général, le délai moyen de transcription est de 6 mois. Cependant, les délais seront rallongés en cas de vérification de l'acte lors d'une mission.

NATIONALITÉ FRANÇAISE

En vertu de l'article 30 du code civil, il appartient au demandeur d'apporter la preuve de sa nationalité française, pas à l'administration.

Après examen des pièces du dossier, des justificatifs complémentaires pourraient être demandés notamment un certificat de nationalité française.

LIVRET DE FAMILLE

Si vous avez eu un ou plusieurs enfants, vous devez détenir un livret de famille délivré par une mairie ou un consulat. Il faudra impérativement le joindre au dossier pour qu'il soit complété.

Si vous n'avez aucun enfant commun, le livret de famille, à l'issue de la transcription, sera envoyé à la mairie de naissance du parent français, s'il est né en France (ou au service de l'état civil à Nantes si né à l'étranger). Cette procédure prend plusieurs semaines.

INFORMATIONS SUR LES ACTES D'ÉTAT CIVIL PRODUITS

Il est de la responsabilité du demandeur de vérifier que les informations reportées dans les actes d'état civil produits sont concordantes entre elles (original et traduction) et avec ses pièces d'identité. Tout acte d'état civil doit être à jour de ses mentions et toute mention reportée en marge d'un acte suite à jugement doit être accompagnée de l'expédition dudit jugement en malgache et en français.

TRANSCRIPTION D'ACTE DE NAISSANCE

ENFANT DE MOINS DE 3 ANS NÉ DE PARENTS NON-MARIÉS AU MOMENT DE LA NAISSANCE

PIÈCES JUSTIFICATIVES

- Formulaire de demande** de transcription dûment complété, daté et signé par le parent français
- Original** de l'acte de naissance malgache de moins de 6 mois accompagné de la traduction effectuée par le tribunal compétent
- Si père **déclarant** dans l'acte de naissance de l'enfant : preuve de la présence du père sur le territoire malgache à la date de la déclaration (photocopies des pages du/des passeports français ou malgaches comprenant des visas, des cachets d'entrée/de sortie du territoire malgache ainsi que de la 1ère page avec photo)
- Si père **non déclarant** dans l'acte de naissance de l'enfant : **Original** de la copie intégrale de l'acte de reconnaissance délivré par la mairie d'enregistrement de la reconnaissance compétente à raison du lieu de résidence du père (si résidence à Madagascar : officier d'état civil malgache ou français, si résidence en France : officier d'état civil français uniquement). Actes malgaches de moins de six mois. Actes français de moins de trois mois. Pas de photocopie.
- Original** de l'acte de naissance du parent français datant de moins de 3 mois
- Original** de l'acte de naissance du parent malgache ou étranger de moins de 6 mois, par la mairie de naissance, accompagné de la traduction effectuée par le tribunal compétent ou par un traducteur assermenté si vous n'êtes pas de nationalité malgache. Pas de photocopie.
- Preuve de la nationalité française du ou des parents français :
 - Photocopie recto-verso de la carte nationale d'identité française en cours de validité
 - OU** copie intégrale de l'acte de naissance datée de moins de 3 mois s'il y est fait mention de la nationalité française
 - OU** copie du certificat de nationalité française
- Justificatif d'identité pour les parents :
 - Photocopie du passeport
 - OU** photocopie de la carte nationale d'identité (française pour le parent français)
 - OU** photocopie de la carte consulaire
- Justificatifs de domicile pour les deux parents et le cas échéant, preuve de résidence sur le territoire malgache (copie du visa ou carte de résident)
- Le livret de famille français de parents célibataires (si vous avez déjà eu un ou des enfants de la même union) et la photocopie des pages déjà complétées.

Tout dossier incomplet vous sera retourné

Après examen des pièces fournies, d'autres justificatifs peuvent vous être réclamés

TRANSCRIPTION D'ACTE DE NAISSANCE

ENFANT DE MOINS DE 3 ANS NÉ DE PARENTS NON-MARIÉS AU MOMENT DE LA NAISSANCE FORMULAIRE DE DEMANDE

Je soussigné / Nous soussignés (Prénoms, NOM du ou des parents français) :

.....
Adresse complète :

Ville, province : Code postal :

Numéros de téléphone des parents :

.....
.....

Adresses électroniques des parents (écrire lisiblement) :

.....@.....
.....@.....

Sollicite / sollicitons la transcription sur les registres de l'état civil consulaire français de l'acte de naissance dont copie ci-jointe délivrée le, concernant mon / notre enfant.

Je souhaite / nous souhaitons que dans son acte de naissance français, mon / notre enfant :

porte le nom qui figure dans son acte de naissance étranger en application de l'article 311-24-1cc, à savoir :
.....

OU

ne porte pas le nom qui figure dans son acte de naissance étranger.

Je souhaite / nous souhaitons qu'il porte le nom suivant :

nom du père :
 ou nom de la mère :
 ou noms des deux parents accolés ¹ :

Je suis informé(e) / Nous sommes informé(e)s qu'en vue de la transcription, l'officier de l'état civil français s'assure de la régularité de l'acte étranger produit, et qu'il pourra me / nous contacter si nous devons souscrire une déclaration conjointe de choix de nom² ou de changement de nom.

À....., le.....

Signature(s) du ou des parents français

¹ Dans l'ordre que vous souhaitez (nom de la mère puis du père ou nom du père puis de la mère), séparés par un simple espace. Si les parents portent eux-mêmes un nom sécable constitué de plusieurs vocables, le choix peut conduire, dans la limite de deux vocables, à toutes les combinaisons possibles des noms des parents.

² La déclaration conjointe de choix de nom est aussi disponible pour téléchargement sur notre site internet :
<https://mg.ambafrance.org/Choix-du-nom-a-la-naissance>

TRANSCRIPTION D'ACTE DE NAISSANCE

ENFANT DE MOINS DE 3 ANS

NÉ DE PARENTS NON-MARIÉS AU MOMENT DE LA NAISSANCE

FORMULAIRE DE DEMANDE

RENSEIGNEMENTS RELATIFS À L'ENFANT

Date et lieu de naissance
Prénom(s) (en majuscules avec accents)
NOM (en majuscules avec accents)
SEXЕ	<input type="checkbox"/> femme <input type="checkbox"/> homme
NOM et Prénom(s) du père
Nationalité du père au jour de la naissance
NOM de naissance et Prénom(s) de la mère
Nationalité de la mère au jour de la naissance
<u>Le cas échéant, date et lieu de la reconnaissance</u>
S'agit-il de votre premier enfant commun ?	<input type="checkbox"/> oui <input type="checkbox"/> non
Si non, merci d'indiquer les NOMS et Prénoms des enfants précédents

MERCI DE PRÉCISER (vous devez impérativement formuler un choix) :

- Je souhaite récupérer les copies de l'acte au consulat général de France à Tananarive
- Je souhaite récupérer les copies auprès de l'agence consulaire de :
- Je souhaite que les copies soient expédiées à mon domicile en France

Signature(s) du ou des parents français

TRANSCRIPTION D'ACTE DE NAISSANCE

ENFANT DE MOINS DE 3 ANS
NÉ DE PARENTS NON-MARIÉS AU MOMENT DE LA NAISSANCE

DÉCLARATION À SOUSCRIRE EN CAS DE CHOIX D'UN NOM DE FAMILLE

(article 311-21 du code civil)

Nous soussignés,

Prénom(s) du père

NOM du père

:

:

(1^{ère} partie :) (2^{nde} partie :) ³

né le

:

à

:

domicilié

:

Prénom(s) de la mère

:

NOM de la mère

:

(1^{ère} partie :) (2^{nde} partie :) ¹

née le

:

à

:

domiciliée

:

attestons sur l'honneur que l'enfant

Prénom(s)

:

né(e) le

:

à

:

(ou) à naître

est notre premier enfant commun et déclarons choisir pour lui le nom de famille suivant :

..... (1^{ère} partie :) (2^{nde} partie :) ⁴

Nous sommes informés :

1- que ce nom sera inscrit dans l'acte de naissance de notre enfant si cette déclaration est remise à l'officier de l'état civil lors de la déclaration de naissance et sous réserve que le lien de filiation soit établi à l'égard de chacun de nous.

2- que ce nom sera également celui de nos autres enfants communs.

Fait à, le

<i>Signature de la mère</i>	<i>Signature du père</i>
-----------------------------	--------------------------

Avertissement : En application de l'article 441-7 du code pénal est puni d'un an d'emprisonnement et de 15.000 € d'amende le fait :

1^o d'établir une attestation ou un certificat faisant état de faits matériellement inexacts ;

2^o de falsifier une attestation ou un certificat originiairement sincère ;

3^o de faire usage d'une attestation ou d'un certificat inexact ou falsifié.

Les peines sont portées à trois ans d'emprisonnement et à 45.000 euros d'amende lorsque l'infraction est commise en vue de porter préjudice au Trésor public ou au patrimoine d'autrui.

³ Ne remplir cette rubrique qu'en présence d'un double nom, c'est-à-dire d'un nom dévolu en application de la loi du 4 mars 2002 relative au nom de famille, uniquement pour les personnes nées après le 1^{er} septembre 1990 ayant bénéficié d'une déclaration conjointe d'adjonction ou de changement de nom. Les parents qui portent un nom composé indivisible n'ont pas à remplir cette rubrique, ce nom étant intégralement transmissible à la génération suivante.

⁴ Ne remplir cette rubrique qu'en cas de choix d'un double nom.